



**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2018**

Téléphone : 04.50.19.01.10 – Télécopie : 04.50.19.01.20  
Courriel : [mairie@sevrier.fr](mailto:mairie@sevrier.fr)

-----

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques REY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. FALCONNET Georges, Mme PRIEUR-DREVON Agnès, Mme MALAPLATE Christina, M. LYONNAZ Bruno, Mme BERTRAND Anne-Marie, Mme ARRAULT Marie-Pierre, M. BARAN Gabin, Mme BLAND Hélène, M. DELOBEL Gérard, M. DUMOLARD Damien, M. FLANDIN David, Mme GENOT Marie, Mme GURRET-BAGGIO Alice, M. METRAL-BOFFOD Michel, Mme FALCONNET Sandrine, M. FONTAINE Bernard, Mme TALIN Dominique, Mme DEPLAIX Doris, M. MAURIANGE Claude.

**ABSENTS OU EXCUSÉS** :

M. VANHELMON Yves, Mme POINTET Martine, M. CHEDECAL Sylvain, Mme GLABAY Guénaële, Mme GODART Sylviane, M. PARIS Yves, Mme BONNEFOY-VERNAY Valérie.

**PROCURATIONS** :

M. VANHELMON Yves donne pouvoir à Mme PRIEUR-DREVON Agnès,  
Mme POINTET Martine donne pouvoir à Mme BERTRAND Anne-Marie,  
M. CHEDECAL Sylvain donne pouvoir à M. DELOBEL Gérard,  
Mme GLABAY Guénaële donne pouvoir à M. FLANDIN David,  
Mme BONNEFOY-VERNAY Valérie donne pouvoir à M. FONTAINE Bernard.

Mme GURRET-BAGGIO Alice a été élue secrétaire de séance.

-----

**Approbation du PV de la séance publique du Conseil Municipal du 22 octobre 2018.**

**ADOpte à l'unanimité.**

Le Conseil municipal a ensuite délibéré sur les questions suivantes :

**Ordre du jour** :

**INTERCOMMUNALITE** :

• **Ajustement du périmètre de compétences du Grand Annecy**

**FINANCES** :

• **Garantie d'emprunt : Modification**

• **Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

- **Décision Modificative n°1**
- **Subvention d'équilibre : résidence la Liaz**

#### **URBANISME :**

- **Déclassement et désaffectation des parcelles du Centre**
- **DUP - Centre**
- **Portage EPF – les Borenges**
- **Portage EPF – les Vergers**

#### **FONCIER - BAUX :**

- **Cessation terrains – Teractem**
- **Vente parcelle – chemin Avellard**
- **Convention de mise à disposition d'un local communal : Ski Club Compétition et Skicool**

#### **ECONOMIE :**

- **Dérogation au repos dominical par décision du Maire - Avis du Conseil Municipal**

**• Information au Conseil municipal dans le cadre des délégations par lui accordées au Maire : Décision n° 1/2018 portant suppression de la régie de recettes des Temps d'Activités Péri-éducatives.**

#### **Questions diverses**

.....

#### **INTERCOMMUNALITE :**

- **Ajustement du périmètre de compétences du Grand Annecy**

Il s'agissait de prendre en compte des modifications mineures et donc pas de modification importante par rapport aux délibérations du 13 janvier 2017, hormis un important travail de toilettage et de rangement des compétences dans la bonne décision réglementaire et le bon bloc de compétences, et la prise en compte des dispositions issues de la Loi NOTRÉ ainsi que celles de la loi du 3 août 2018 qui distingue à présent assainissement Eaux usées et GEPU (gestion des eaux pluviales urbaines), mais qui ne change en rien les modalités de leur exercice. **Adopté** à l'unanimité.

#### **FINANCES :**

- **Garantie d'emprunt : Modification**

Il a été rappelé que la société HALPADES sollicite ses garants pour un réaménagement de ses emprunts, notamment auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), de façon à sécuriser ses opérations à travers tout le département. Dans ce cadre, et concernant Sevrier, HALPADES a obtenu un réaménagement à des conditions plus avantageuses, notamment de durée et de taux, d'un emprunt contracté auprès de la CDC, que la commune de Sevrier garantie, et sollicite la collectivité en tant que garant, pour accepter ce réaménagement. **Accord** du conseil.

- **Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Des produits, dont le recouvrement est irrémédiablement compromis suite aux poursuites infructueuses, ont été admis en non valeurs pour une somme globale de 837,20 €. Il s'agit essentiellement d'impayés de loyers et de factures du restaurant scolaire. Par ailleurs, le trésorier a proposé une reprise de 997,99 € en acceptation des non-valeurs et des règlements intervenus. **Adopté** à l'unanimité.

## • **Décision Modificative n° 1**

Il a été rappelé que la commission « Finances » du 13 novembre dernier a examiné des ajustements comptables tant en fonctionnement qu'en investissement, et notamment :

- Provisions au chapitre 011 : Crèche « provisoire » / Garanties décennales / postes divers
- Augmentation du FPIC 2018 se traduisant au 014.
- Reversement des dettes de l'ancienne CCRGLA aux comptes définitifs notifiés en cours d'année, chapitres 65 - 66 - 16.
- Dégrèvement de TLE en investissement non prévue au chapitre 10.
- Compensation par l'augmentation des recettes prévisionnelles dans les chapitres suivants : 70 - 73 - 74 en fonctionnement et pour l'investissement au chapitre 21

Cette décision modificative n'a généré aucune augmentation du BP global, s'agissant de mouvements de compensation à l'intérieur des deux sections.

## • **Subvention d'équilibre : résidence la Liaz**

Dans le cadre de l'opération du centre La Liaz, le conseil municipal de Sevrier a décidé d'attribuer une subvention d'équilibre de 5 000 € à la société HALPADES pour la création de 17 logements locatifs aidés. En effet, il a été précisé que la participation du Grand Annecy Agglomération dans la cadre de demande de subvention au titre du PLH, est conditionnée à une participation effective de la commune, HALPADES ayant fait une demande au Grand Annecy à ce titre pour un montant de 24 000 €

## URBANISME :

### • **Déclassement et désaffectation des parcelles du Centre**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du Centre et de la cession de parcelles au profit de TERACTION, le conseil municipal a décidé que la désaffectation des parcelles communales concernées et cadastrées section AD n° 308, 309, 540, 542, 596 (ex partiellement 543), 544, 545, 546, est effective depuis le 15 novembre 2018, a prononcé le déclassement de ces parcelles du domaine public communal, a autorisé le Maire à signer les actes à venir au bénéfice de TERACTION, et a dit que les frais d'actes seront à la charge de TERACTION.

### • **DUP - Centre**

Rappelant que la déclaration d'utilité publique avait été initiée suite à une délibération du conseil du 26 juillet dernier, le dossier d'enquête publique correspondant, ainsi que le dossier d'enquête parcellaire demandé par la Préfecture, ont été présentés au Conseil. Celui-ci a approuvé ces deux documents et a autorisé le Maire à les déposer auprès des services préfectoraux.

### • **Portage EPF – les Borenges**

Considérant que le projet pour la réalisation d'une opération comprenant 18 logements locatifs sur ces terrains est en phase de concrétisation et que Haute-Savoie Habitat a déposé le permis de construire, le Conseil municipal a décidé d'acquiescer les parcelles nécessaires à la création de la voie d'accès et de desserte pour cette opération, d'interrompre la mission de portage de l'EPF 74, de régulariser la vente (cession gratuite) et, finalement, de solder tout frais liés au portage.

### • Portage EPF – les Vergers

Il a été précisé au Conseil municipal que le projet pour la réalisation d'une opération comprenant 10 logements locatifs sur ces terrains, (parcelles qui font actuellement l'objet d'un portage par l'EPF 74 au profit de la commune) est en phase de concrétisation et Haute-Savoie Habitat a déposé le permis de construire. En conséquence, il a été proposé au Conseil de demander à l'EPF 74 d'interrompre le portage et de les autoriser à vendre les parcelles à Haute-Savoie Habitat sur la base de l'avis de France Domaine, soit **369.234,62 euros H.T (montant net dû par Haute-Savoie Habitat : 369 234.62 € - 140 000 € de subvention Loi SRU perçue par l'EPF 74 = 229.234,62 euros H.T.)**

### FONCIER - BAUX :

#### • Cessation terrains – Teractem

Il a été rappelé au conseil que par délibération en date du 10 octobre 2016, a été autorisé la signature d'un compromis de vente avec la société TERACTEM pour un montant de **2 173 815 €**. Le compromis a été signé le 15 novembre 2016 avec une clause de révision du prix en fonction des surfaces. Aussi, et suite à l'avancement des études, l'assiette foncière du programme a été modifiée pour finalement aboutir à une superficie de terrain de 5 968 m<sup>2</sup>, soit 590 m<sup>2</sup> de plus que prévu. De ce fait, les surfaces du projet ont été modifiées et ont permis de revoir le prix de vente à la hausse. Il s'élève maintenant à 2 298 490 € net vendeur. Parallèlement, il a été précisé que pour répondre à l'aspect technique du projet, une division en volume est réalisée afin de dissocier les espaces publics du programme et les espaces privés. A cette division en volume s'ajoute le plan des servitudes du projet. En définitive, le conseil a autorisé la cession de ces terrains à TERACTEM, selon les volumes définis, pour un prix de **2 298 490 €** et a autorisé le Maire à signer tout document relatif au règlement de ce dossier.

#### • Vente parcelle – chemin Avellard

Dans le cadre d'une négociation de longue date, le conseil municipal a entériné la vente au profit d'un particulier d'une parcelle de terrain communale au droit de leur propriété. La transaction porte sur une superficie de 215 m<sup>2</sup> et un prix de vente de **20 000 €**. Le Conseil a donc préalablement désaffecté et déclassé cette parcelle et autorisé le Maire à signer les actes à intervenir.

#### • Convention de mise à disposition d'un local communal : Ski Club Compétition et Skicool

La déconstruction des anciens vestiaires de l'ex terrain de football étant programmée dans le cadre de l'opération d'aménagement du Centre, les deux associations qui l'occupaient jusque-là (Ski Club Compétition de Sevrier et Skicool Saint-Jorioz Sevrier) vont être relogées dans le garage situé dans le bâtiment le Prieuré, place de l'Eglise, afin de leur permettre de poursuivre leurs activités. Deux conventions précaires d'occupation et d'objectifs ont donc été soumises à l'approbation du conseil municipal, lequel a autorisé à l'unanimité (**moins une abstention**) le Maire à les signer.

### ECONOMIE :

#### • Dérogation au repos dominical par décision du Maire - Avis du Conseil Municipal

Le magasin Carrefour Market, a sollicité le Maire pour une demande d'ouverture dérogatoires les dimanches 22 et 29 décembre 2019 dans le cadre de la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite Loi Macron. Il a été précisé que l'arrêté dérogatoire a un caractère collectif et bénéficie donc à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a émis un **avis favorable à cette requête**.

**• Information au Conseil municipal dans le cadre des délégations par lui accordées au Maire :  
Décision n° 1/2018 portant suppression de la régie de recettes des Temps d'Activités  
Péri-éducatives.**

Le Conseil Municipal avait décidé, par délibération du 6 juin 2016, de fixer un tarif pour les Temps d'Activités Péri-éducatives (TAP). Une régie de recettes avait donc été instituée pour l'encaissement des recettes de ce service.

Avec le retour de la semaine scolaire de 4 jours, les TAP ont été supprimés et la régie de recettes n'a donc plus lieu d'être. En conséquence, le régisseur a soldé toutes les opérations et a clôturé le compte et, après avis du trésorier de Seynod, la régie de recettes pour les encaissements des recettes des TAP a été supprimée.

**Questions diverses**

**Parkings à vélos :** M. MAURIANGE a fait part d'une interrogation d'usagers sur la présence de parkings à vélos au sein des aménagements publics en cours de réalisation place de la Mairie. Monsieur le Maire a répondu que cette question sera évoquée lors de la prochaine réunion de chantier.

**Jardin du Prieuré :** Monsieur le Maire a tenu à saluer, et avec lui l'ensemble du conseil municipal l'investissement personnel et totalement désintéressé de M. MANUKYAN pour la restauration de la statue présente au sein des jardins du Prieuré. Le Conseil municipal de Sevrier le remercie pour cette initiative.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal a pris acte de diverses communications et a levé sa séance à 22 h 10.

SEVRIER, le 28 novembre 2018

LE MAIRE,

Jacques REY